

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service environnement et
risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 315 du 11 JUIL. 2018
portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier
national non concédé, du réseau départemental et communal dans le
département de la Haute-Saône.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 04 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté préfectoral n°161 du 15 avril 2013, portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national non concédé, du réseau départemental et communal dans le département de la Haute-Saône ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2013, portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national non concédé, du réseau départemental et communal dans le département de la Haute-Saône, est abrogé.

Article 2 :

Les cartes de bruit stratégiques sur le réseau routier national non concédé (RN 19 et RN 57), sur le réseau routier départemental (RD10 ; RD13 ; RD64 ; RD67 ; RD301 ; RD 438d ; RD457 ; RD483 ; RD 619) et sur la voie communale de Lure (avenue Carnot), sont approuvées.

.../...

Article 3 :

Le dossier relatif aux cartes de bruit stratégiques comporte les pièces suivantes :

Les cartes de type « A »

- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de jour, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur « Lden » allant de 55 db(A) jusqu'à 75 db(A) et plus, par pas de 5 db(A)
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur « Ln » allant de 50 db(A) jusqu'à 70 db(A) et plus, par pas de 5 db(A)

Les cartes de type « B »

- représentant graphiquement les secteurs affectés par le bruit, arrêtés en application de l'article L 571-10 du Code de l'environnement. Cette représentation correspond au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Les cartes de type « C »

- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de jour, dépassant 68 db(A), selon l'indicateur « Lden »
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de nuit, dépassant 62 db(A), selon l'indicateur « Ln »

Un résumé non technique des études du CEREMA, portant sur l'ensemble du réseau cartographié en Haute-Saône.

Article 4 :

Les cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Haute-Saône et les documents d'étude sont transmis aux gestionnaires des différents réseaux concernés. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône, sur simple demande.

Les documents sont également mis en ligne sur le lien suivant :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Bruit>

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis, pour information, aux maires des communes de :

ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	FRAHIER-ET-CHATEBIER
AILLONCOURT	FROIDECONCHE
AMBLANS-ET-VELOTTÉ	FROTEY-LES-LURE
ANDELARRE	FROTEY-LES-VESOUL
ANDELARROT	GENEVREUILLE
AUTHOISON	GENEVREY
BAUDONCOURT	GRATTERY
BELVERNE	GRAY
BOUGNON	HERICOURT
BOUHANS-LES-LURE	HYET
BREVILLIERS	LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL

.../...

BROTTE-LES-LUXEUIL	LA MALACHERE
BUTHIERS	LA NEUVILLE-LES-SCEY
CALMOUTIER	LOMONT
CHALONVILLARS	LURE
CHAMPEY	LUXEUIL-LES-BAINS
CHARMOILLE	LUZE
CITERS	LYOFFANS
COISEVAUX	MAGNY-JOBERT
COLOMBE-LES-VESOUL	MOLLANS
COLOMBIER	NAVENNE
COMBEAUFONTAINE	NEUVILLE-LES-CROMARY
COMBERJON	NOIDANS-LES-VESOUL
COULEVON	PALANTE
COURMONT	PENNESIERES
COUTHENANS	PERROUSE
CROMARY	POMOY
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	PORT-SUR-SAONE
ECHENOZ-LA-MELINE	PUSEY
ECHENOZ-LE-SEC	QUENOCHÉ
FONTAINE-LES-LUXEUIL	QUERS
FOUGEROLLES	QUINCEY
RIOZ	SORANS-LES-BREUREY
ROYE	TAVEY
SAINT-SAUVEUR	VALLEROIS-LORIOZ
SAINT-VALBERT	VELLEFAUX
SAULX	VELLEMINFROY
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	VESOUL
SERVIGNEY	VORAY-SUR-L'OGNON

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

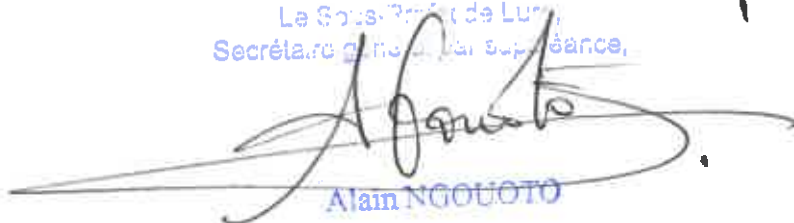
Article 7 :

La directrice des services du Cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 11 JUIL. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lure,
Secrétaire général par suppléance,



Alan NGOUOTO